Nations Unies A/78/L.14

Assemblée générale

Distr. limitée
28 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 125 de l'ordre du jour
Santé mondiale et politique étrangère

Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Colombie, Égypte, Fidji, Hongrie, Italie, Kiribati, Népal, Philippines, Pologne, Slovaquie, Slovénie et Zambie* : projet de résolution

Des services durables, sûrs et universels d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans les établissements de santé

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le compte rendu officiel de la réunion.

23-23573 (F) 041223 041223

Merci de recycler

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme[1], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[2] et le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre,

Rappelant également la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices (Sommet sur les objectifs de développement durable)[3],

Rappelant en outre la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle de 2023[4], dans laquelle est réaffirmé le droit de toute personne, sans distinction aucune, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et dans laquelle est appréciée l'importance que revêtent les services d'eau, d'assainissement, d'hygiène, de gestion des déchets et d'électricité dans les établissements de santé pour la promotion de la santé, la prévention des maladies et la sécurité des patients et des personnels de santé,

Rappelant la Déclaration d'Astana issue de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, dans laquelle il est considéré que le renforcement des soins de santé primaires est l'approche la plus complète, efficace et économiquement rationnelle pour améliorer la santé physique et mentale des populations, ainsi que leur bien-être social, et que les soins de santé primaires sont la pierre angulaire d'un système de santé durable dans l'optique de la couverture sanitaire universelle et des objectifs de développement durable liés à la santé,

Rappelant également les déclarations politiques de 2023 sur la couverture sanitaire universelle et sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies[5], dans lesquelles il est considéré que la prévention et la maîtrise des infections, notamment l'hygiène, et l'accès à des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement adéquats, en particulier dans les établissements de santé, sont essentiels pour prévenir l'apparition et la propagation de maladies infectieuses,

Rappelant en outre la déclaration politique issue de sa réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens de 2016[6], où il est dit que la lutte dans ce domaine doit se fonder sur les cinq grands objectifs stratégiques du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens de l'Organisation mondiale de la Santé[7],

Réaffirmant l'appel à promouvoir les initiatives « zéro déchet » et à aider les États Membres à opérer une gestion durable des déchets,

Réaffirmant qu'il importe de promouvoir la résilience des infrastructures critiques, nouvelles ou existantes, notamment de celles qui sont liées à l'eau, aux transports ou aux télécommunications, et des établissements hospitaliers ou autres installations sanitaires, pour faire en sorte qu'ils restent sans danger, efficaces et opérationnels pendant et après les catastrophes, afin d'assurer les services vitaux et essentiels,

Rappelant sa résolution 76/153 du 16 décembre 2021 sur les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement,

---

[1] Résolution 217 A (III).
[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.
[3] Résolution 78/1, annexe.
[4] Résolution 78/4, annexe.
[5] Résolution 78/3, annexe.
[6] Résolution 71/3.
[7] Organisation mondiale de la Santé, document WHA68/2015/REC/1, annexe 3.

Rappelant également sa résolution 69/2 du 22 septembre 2014 sur le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, où l'engagement est pris d'assurer l'égalité d'accès à des services de qualité, notamment à l'eau et à l'assainissement et à d'autres programmes économiques et sociaux et où est reconnue l'importance des pratiques médicales des peuples autochtones ainsi que de leur médecine et de leur savoir traditionnels, soulignant à cet égard qu'il importe de travailler avec les peuples autochtones pour améliorer les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans les établissements de santé autochtones et, à cet égard, se félicitant de la création du Centre mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la médecine traditionnelle à Jamnagar (Gujarat), en Inde,

Se félicitant de la tenue de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), à New York du 22 au 24 mars 2023,

Consciente que s'il n'y a pas de services d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité suffisants et sûrs dans les établissements de santé, les pays n'accéléreront pas la réalisation des progrès nécessaires pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs,

Consciente également que la prestation de services d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité est essentielle pour parvenir à une couverture sanitaire universelle, renforcer les soins de santé primaires, améliorer la qualité des soins et sauver des vies en mettant fin aux décès maternels et néonatals évitables et en réduisant les coûts des infections nosocomiales et la propagation de la résistance aux antimicrobiens,

Profondément préoccupée par les dernières données, qui révèlent l'existence d'énormes lacunes dans les services et dont il ressort qu'à l'échelle mondiale, un établissement de santé sur cinq ne dispose d'aucun service de base d'alimentation en eau, qu'un sur cinq est dépourvu de services d'assainissement et qu'un sur deux n'est pas équipé d'installations de base pour l'hygiène des mains, qu'un établissement sur quatre ne trie pas les déchets d'activités de soins et, en outre, qu'un milliard de personnes sont desservies par des établissements de santé qui n'ont pas l'électricité ou pas d'approvisionnement électrique fiable, soulignant les graves conséquences qu'entraîne l'absence de ces services de base, notamment les 8 millions de décès par an imputables à la mauvaise qualité des soins, ce qui se traduit par des pertes de 6 000 milliards de dollars des États-Unis,

Vivement préoccupée par le fait que le manque d'accès à des services adéquats d'approvisionnement en eau et d'assainissement, notamment pour la gestion de la santé et de l'hygiène menstruelles, dans les centres de santé, a une incidence négative sur l'égalité des sexes, sur l'autonomisation des femmes et des filles et sur l'exercice par elles de leurs droits humains, dont le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et prenant note du fait que les femmes et les filles ont des besoins particuliers en termes d'hygiène durant la menstruation, et que les femmes ont des besoins particuliers en termes d'hygiène durant la grossesse, la maternité, la période où elles éduquent leurs enfants et tout au long de la vie,

Notant qu'il importe, conformément au droit international humanitaire, de respecter et de protéger, en situation de conflit armé, les membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, et les hôpitaux et les autres

installations médicales, qu'il est illégal d'attaquer, et de veiller à ce que les blessés et les malades reçoivent, dans la mesure du possible et dans les plus brefs délais, les soins médicaux et l'attention nécessaires,

Prenant note de l'action menée par l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans le cadre de leur Programme commun de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène ainsi que de leur rôle de chef de file et de coordination à l'échelle mondiale des efforts visant à améliorer l'eau, l'assainissement, l'hygiène et l'électricité dans les établissements de santé, des rapports de référence et des mises à jour sur les progrès accomplis en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans les établissements de santé, et de l'articulation d'actions et d'outils fondés sur des données probantes visant à améliorer les services, notamment l'Outil d'amélioration de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de santé,

Prenant acte de la résolution 72.7 de l'Assemblée mondiale de la Santé, en date du 28 mai 2019, sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé[8] et des rapports de situation mondiaux ultérieurs, dans lesquels sont soulignées les importantes lacunes que présentent les services, ainsi que des rapports sur les actions concrètes, tout en notant que c'est dans l'établissement de références et le renforcement des normes que les progrès sont les plus importants et dans l'intégration de ces éléments dans les systèmes de santé, notamment par l'amélioration des infrastructures, de la formation et de l'éducation en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, qu'ils sont les plus faibles,

Soulignant l'importance d'une riposte stratégique coordonnée qui accélère l'action et les investissements aux niveaux mondial, régional et national, en tenant compte, le cas échéant, des principales recommandations figurant dans le dernier rapport de situation mondial de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur l'approvisionnement en eau, l'assainissement, l'hygiène, le traitement des déchets et l'électricité dans les établissements de santé[9], et des résultats du Sommet mondial sur l'eau, l'assainissement, l'hygiène, le traitement des déchets et l'électricité dans les établissements de santé, qui s'est tenu à Amman du 13 au 15 juin 2023[10],

1. *Encourage* tous les États Membres à intégrer les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans les établissements de santé et à prendre en compte ces efforts, le cas échéant, dans la planification, la programmation, le financement, le suivi et l'évaluation de la santé à l'échelle nationale, et à donner aux personnels de santé les moyens d'exiger, d'utiliser de manière appropriée et d'entretenir ces services, conformément aux normes et aux contextes nationaux, notamment :

a) En facilitant la participation intersectorielle dans le cadre de groupes d'action intersectoriels, d'examens sectoriels conjoints et d'une planification et d'un financement conjoints ;

---

[8] Voir Organisation Mondiale de la Santé, document WHA72/2019/REC/1.

[9] Organisation mondiale de la santé et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Water, Sanitation, Hygiene, Waste and Electricity Services in Health Care Facilities: Progress on the Fundamentals* (Genève, 2023).

[10] Le Sommet mondial de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a réuni 35 pays désireux de mettre en commun des méthodes et des stratégies et d'élaborer le Cadre d'action mondial (2024-2030) : La présence de services d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans tous les établissements de santé est garante de services de santé essentiels de qualité. Le rapport sur les travaux de la réunion et les exposés faits à cette occasion peuvent être consultés à l'adresse suivante : https://www.washinhcf.org/resource/global-summit-meeting-report-amman-jordan/.

b) En établissant, actualisant et appliquant, en fonction du contexte national, des normes pour des services sûrs et durables d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets d'activités de soins et d'électricité et pour la prévention et la maîtrise des infections, en tenant compte des incidences des événements extrêmes sur les établissements de santé et en intégrant ces normes dans les systèmes d'accréditation et de réglementation, et en mettant en place des mécanismes de responsabilisation permettant d'assurer le suivi des efforts déployés par les pays pour renforcer les normes et les pratiques ;

c) En élaborant, dotant de ressources et mettant en œuvre des feuilles de route nationales, afin que chaque établissement de santé puisse avoir et maintenir, de manière sûre et durable, un approvisionnement en eau et en produits d'hygiène, des services et des pratiques d'hygiène, une gestion des déchets et des services d'électricité pour tous ;

d) En garantissant la dotation de crédits et de ressources adéquats aux services d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité de toutes les installations, dans tous les secteurs concernés, notamment pour le fonctionnement, l'entretien et le renforcement des capacités du personnel, en assurant un suivi systématique de la situation et en établissant régulièrement des rapports à cet égard ;

e) En intégrant des indicateurs harmonisés relatifs aux services d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans les systèmes de suivi et d'évaluation nationaux, et en recueillant, analysant, examinant et diffusant régulièrement les données pertinentes à l'échelle nationale ;

f) En développant et renforçant les structures afin de permettre la mise en place de mécanismes de coordination locaux et nationaux, le cas échéant, pour la fourniture de services d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité, notamment en engageant les agents de santé communautaires à appuyer ces efforts et en reliant entre elles les pratiques d'hygiène mises en œuvre dans les établissements de santé ;

2. *Invite* les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales et régionales et les organismes de développement qui apportent un appui dans les domaines de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement, de l'hygiène, du traitement des déchets et de l'électricité, selon le cas, à renforcer la coordination de leurs stratégies et à collaborer avec l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en tant qu'agents de coordination des efforts mondiaux en matière d'eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans les établissements de santé, ainsi qu'avec d'autres partenaires principaux, en continuant à accroître la couverture des données par l'inclusion d'indicateurs mondiaux dans les enquêtes sur les établissements et les programmes ;

3. *Engage vivement* les États Membres à intensifier la coopération internationale pour aider à financer, accroître, renforcer et maintenir la capacité des pays en développement d'améliorer les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans les établissements de santé ;

4. *Reconnaît* que le financement de la santé exige une solidarité mondiale et un effort collectif et invite instamment les États Membres à renforcer la coopération internationale pour soutenir les efforts visant à créer et à renforcer les capacités dans les pays en développement, notamment en augmentant l'aide publique au

développement et le soutien financier et technique, ainsi que l'appui aux programmes de recherche, de développement et d'innovation ;

5. *Encourage* toutes les entités compétentes des Nations Unies à promouvoir l'utilisation optimale des ressources et à aider les pays en développement qui en font la demande à accélérer leurs efforts visant à améliorer les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans les établissements de santé ;

6. *Prie* le Secrétaire général de renforcer et d'appuyer selon le cas, en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ainsi qu'avec des partenaires essentiels tels que la Banque mondiale et d'autres organisations compétentes, agissant tous dans le cadre de leurs mandats, les initiatives mondiales existantes codirigées par l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, afin d'aider les États Membres qui en font la demande à mettre en place des services universels, sûrs et durables d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans les établissements de santé, comme mesure essentielle aux fins de la couverture sanitaire universelle, des soins de santé primaires et des cibles connexes associées aux objectifs de développement durable[11] ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-neuvième session, en 2025, en consultation avec l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organisations internationales compétentes, dans la limite des ressources existantes, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, qui servira de référence aux États et au système des Nations Unies pour le développement et, dans ce contexte, invite tous les États à contribuer à l'établissement du rapport du Secrétaire général, notamment en fournissant des données dans le cadre du Programme commun de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de santé de l'Organisation mondiale de la Santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

[11] Voir résolution 70/1.